

# **DISPOSITIONS D'APPLICATION DU** Master of Advanced Studies en Energie et développement durable dans l'environnement bâti (MAS EDD-BAT)

Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale – HES-SO

Vu

- le Règlement d'études de la formation continue de la HEIG-VD du 1<sup>er</sup> septembre 2019 (règlement FC HEIG-VD)

## **PARTIE GÉNÉRALE**

La forme épïcène est utilisée pour faciliter la lecture mais les termes s'appliquent autant au féminin qu'au masculin.

### **Article 1 Champ d'application**

Ces dispositions d'application s'appliquent aux études du programme « MAS en Energie et développement durable dans l'environnement bâti » de la HES-SO et s'applique à tous ses participants.

### **Article 2 Conditions d'admission**

Conformément aux articles 7 et 8 du règlement FC HEIG-VD, les conditions d'admission au MAS sont de disposer soit :

- d'un diplôme d'architecte ou d'ingénieur d'une haute école (titre Master, Bachelor ou équivalent).
- d'un autre profil de formation de niveau tertiaire ou non, reconnue : l'admission sera faite sur dossier.

Une expérience d'au minimum 3 ans dans le domaine du bâtiment est requise. Un quota d'inscriptions est fixé et une liste d'attente sera établie.

Toutes les candidatures sont analysées par le directeur du MAS. Les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions des présentes dispositions doivent être validées par le comité pédagogique (COPEP) et ensuite par la commission d'admission C-FC.

### **Article 3 Coordination des études**

1. Le COPIL du MAS est formé du directeur du MAS et des représentants des Ecoles partenaires dont l'un est le président du COPIL MAS EDD-BAT.
2. Le COPIL nomme le directeur du MAS et les responsables des CAS qui composent le MAS.
3. Le comité pédagogique (COPEP) est formé du directeur du MAS et des responsables des CAS.

### **Article 4 Autorité de surveillance**

La fonction d'autorité de surveillance est assumée par le COPIL.

Un comité scientifique (COSCIENT), formé de professionnels reconnus, assure la cohérence de la formation et son adéquation avec les besoins du marché et de la bonne pratique professionnelle.

**Article 5 Programme d'études**

Parmi l'offre de formation du MAS EDD-BAT comprenant en totalité 9 CAS thématiques, l'obtention du titre MAS requiert la réussite de 5 CAS (50 crédits ECTS) et d'un travail personnel de fin d'études (10 Crédits ECTS). Deux CAS du tronc commun sont obligatoires, tandis que les trois autres CAS sont dépendants de l'un des trois profils de compétences définis dans l'offre pédagogique du CAS. L'ouverture ou non des profils est définie par volée et dépend du nombre de candidats inscrits.

Un CAS doit être terminé dans les 3 ans dès le premier cours auquel l'étudiant participe.

La durée complète du cycle du MAS HES-SO est fixée à un maximum de 5 ans, travail de master inclus.

**Article 6 Travail de master du MAS**

Le travail de master du MAS est soumis à des modalités d'application décrites dans les « Dispositions d'application du travail de master du MAS EDD-BAT ».

**Article 7 Modalités financières**

Les modalités financières pour suivre le MAS EDD-BAT sont publiées sur le site internet et dans le formulaire d'admission. La finance d'inscription et la finance de cours doivent être payées avant le début des cours.

La finance de cours peut être payée en plusieurs tranches dans la mesure où une convention de paiement a été préalablement entendue entre le candidat et le Service Finances de la HEIG-VD. La dernière tranche doit être payée avant la fin du dernier cours pour un CAS ou avant le démarrage du travail personnel pour un MAS.

**VALIDATION ET PROMOTION DE CAS**

*Cadre général* Chaque CAS fait l'objet d'un travail de validation pour évaluer les connaissances pendant ou à la fin du CAS.

**Article 8 Forme des travaux de validation**

Les travaux de validation peuvent prendre la forme de contrôles continus pendant le CAS selon les thèmes abordés, d'un travail d'évaluation ou encore d'une présentation d'un projet analysé selon les thématiques du CAS.

Le choix des travaux de validation du CAS incombe aux responsables de CAS qui présentent le cahier des charges lors des premiers jours de cours.

**Article 9 Résultats des évaluations / crédits ECTS**

Au terme de chaque étape de qualification (après chacun des 5 CAS et après le travail de master), les résultats sont communiqués conformément à l'article 30 du règlement FC HEIG-VD.

Les titres délivrés correspondent aux crédits suivants :

- CAS HES-SO Certificate of Advanced Studies : 10 crédits ECTS
- MAS HES-SO Master of Advanced Studies : 60 crédits ECTS

**Article 10 Présence aux travaux de validation d'un CAS**

La présentation des travaux de validation des CAS n'est pas publique. Seuls les étudiants du CAS évalué peuvent être présents.

Les Directions des écoles partenaires et des membres du COPED ou du COPIL peuvent en tout temps assister aux évaluations, sous réserve de leur demande préalable de participation.

**Article 11 Travail de master**

Les étudiants peuvent se présenter au travail de master du MAS EDD-BAT uniquement s'ils ont réussi tous les travaux de validation des CAS et validé 50 crédits ECTS y relatifs (cf. « dispositions d'application du travail de master du MAS EDD-BAT »).

**Article 12 Entrée en vigueur**

Les présentes dispositions d'application abrogent les précédents règlements du MAS EDD-BAT.

Les étudiants qui ont commencé leurs études avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions les achèvent conformément à celles-ci.

Yverdon-les-Bains, le 12.04.2022



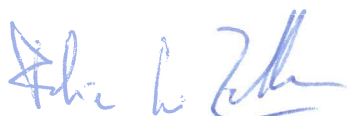
André Oribasi,  
Président du COPIL MAS EDD-BAT

Yverdon-les-Bains, le 07.04.2022



Daniel Pahud,  
Directeur du MAS EDD-BAT

Yverdon-les-Bains, le 26 avril 2022



Fabien Loi Zedda,  
Doyen du Centre Formation continue